

MAIRIE DE SAINT-MANDRIER-SUR-MER
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

==-----==

Nombre de Membres

En exercice : 11

Présents : 6

Pouvoirs : 1

Absents excusés : 5

Qui ont pris part à la délibération : 7

SEANCE DU 27 JUIN 2023

==-----==

L'an deux mil vingt-trois et le 27 du mois de juin à 18 h 30, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de ST MANDRIER/MER a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Véronique VIENOT, Vice-présidente du CCAS.

Présents : Mme VIENOT - Mme SAUQUET - M. CALMET Conseillers municipaux - Mme MARECHAL - Mme BROGLY - Mme ROURE, Membres

Pouvoir : M. VINCENT à Mme VIENOT

Absents excusés : M. VINCENT - Mme DEMIERRE - Mme MATHIVET - Mme MAIS - Mme PECHARD

2 - PRISES EN CHARGE RESTAURANT SCOLAIRE - INFORMATION DANS LE CADRE DE LA DELEGATION CONSENTIE AU PRESIDENT POUR L'ATTRIBUTION DES PRESTATIONS D'AIDE SOCIALE FACULTATIVE

Madame VIENOT, Vice-présidente du conseil d'administration du C.C.A.S. rend compte à l'assemblée que, dans le cadre de la délégation qui lui a été accordée pour l'attribution des prestations d'aide sociale facultative d'un montant inférieur à 500 €, une prise en charge a été accordée aux personnes suivantes en difficulté :

- **Mme X**, pour le restaurant scolaire de son enfant scolarisé à l'école élémentaire de l'Orée du Bois pour :
 - la facture de mai 2022 pour un montant de **59.84 €** ;
 - la facture de mars 2023 pour un montant de **63.00 €** ;

soit un montant total de **122.84 €** réglé par chèque CCAS à l'ordre du Trésor

Public.

- **Monsieur X** pour le restaurant scolaire pour son fils scolarisé à l'école élémentaire de l'Orée du Bois concernant une dette d'un montant de :
 - **154 €** réglé par chèque CCAS à l'ordre du Trésor Public.

Le conseil d'administration délibérant,

- OUI l'exposé de Madame VIENOT, Vice-présidente,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

PREND ACTE

- Que les diligences relatives à la mise en œuvre de la délégation d'attribution de prestations d'aide sociale facultative consentie par le conseil d'administration à Monsieur le Président et à sa Vice-présidente ont bien été effectuées conformément à la réglementation en vigueur.

Pour extrait conforme, le 28 juin 2023.

Signé :
La Vice-présidente
Véronique VIENOT